

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-CML n° 2014-5014 du 1<sup>er</sup> février 2014 portant délégation de signature de la directrice du département commercial (CML) au responsable de l'unité network management (RATP)**

NOR : DEVT1417212S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département CML,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Benoît Chapuis, responsable de l'unité network management, à l'effet de signer en son nom les actes suivants :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité network management, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Chapuis, responsable de l'unité network management, de donner délégation à :

- M. Lejoyeux François, responsable sécurité des systèmes d'information ;
- Mme Morillon Patricia, chargée d'assistance à maître d'ouvrage ;
- Mme El-Rhayami latimad, responsable de domaines,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2013-5027 » en date du 5 novembre 2013.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2014.

*La directrice du département CML,*  
P. DELON